

DIRECTION DE L'EHPAD D'AMBES

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier « Charles Perrens »

- ✳ Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- ✳ Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- ✳ Vu les articles L. 3211-1 à L. 3126-1 et R. 3211 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- ✳ Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ✳ Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,
- ✳ Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- ✳ Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2019, nommant Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- ✳ Vu le contrat à durée indéterminée nommant Madame Hortense PERIER, Attaché d'administration hospitalière au sein de l'EHPAD d'AMBES dans l'emploi de gestionnaire de site à compter du 01 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1. :

Délégation permanente est donnée, **à compter du 14 avril 2025**, à **Madame Hortense PERIER**, Gestionnaire de site de l'EHPAD d'AMBES, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ALLIOT BIRONNEAU

- De l'ensemble des bordereaux, des mandats et des titres émis par l'établissement sans limite de montant.
- Des contrats d'engagement de contractuels de remplacement
- Des contrats de séjours ou avenants des résidents

ARTICLE 2. :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance de l'établissement.
Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement.

ARTICLE 3. :

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

Le Directeur par intérim,
D.RIVIERE

Madame Hortense PERIER



Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU

